

Le Mot du Président



Les médias jouent parfaitement leur rôle anxiogène et personne n'est dans l'ignorance que l'année 2009 sera dure. Traduit en langage simple pour des petites entreprises comme les nôtres, qu'est ce que cela peut signifier quand les choses vont très mal: difficultés financières, langage de sourd avec son banquier, cessation de paiement, dépôt

de bilan, redressement pour certains et pour les moins chanceux une mise en liquidation.

Voici un tableau noir et quelque peu en contradiction avec les propos que je tenais en Janvier dans mes vœux à la profession où je faisais part de mon optimisme et de ma confiance dans notre choix professionnel: le film pour vitrage...

Pourtant, j'assume cette contradiction parce que les statistiques des Tribunaux de Commerce sont là pour appuyer mes propos: **" les erreurs de gestion sont à l'origine de la grande majorité des mises en liquidation des entreprises Françaises "**

En période de crise, cela se traduira par une sanction plus rapide et plus brutale de ces erreurs.

Le métier n'est pas en cause et il y aura toujours de la demande de pose de film pour le bâtiment ou pour l'automobile. Savoir le poser dans les règles de l'art est certes un minimum, mais ce n'est pas suffisant, il faut aussi savoir gérer son entreprise pour traverser une forte crise.

A l'instar du bon marin qui réduira sa voile avant le coup de vent, le bon gestionnaire se posera les bonnes questions avant que la crise ne soit trop forte et emporte tout sur son passage. En procédant ainsi, en se posant honnêtement et humblement la question pour chacun des postes de l'entreprise, on peut trouver bon nombre d'améliorations substantielles, qui cumulées feront la différence et permettront de passer la tempête.

Savoir poser du film cela s'apprend en étant poseur plusieurs années dans une entreprise, savoir gérer s'apprend aussi en faisant les démarches nécessaires et demandes de formation auprès des Chambres de commerces, de Métiers ou auprès des organismes de formations pour adultes.

Si vous avez un doute sur vos capacités de gestionnaire, n'hésitez pas, formez vous. Et si vous n'avez aucun doute sur vos capacités, alors là, la question ne se pose absolument pas, formez vous deux fois plus....

Cordialement,
Pierrick BILLARD
Président de l'APFV

Automobile

Film et Réglementation

Le film automobile est-il homologué?

D'une manière récurrente, cette question est toujours à l'ordre du jour!

L'APFV désire répondre le plus simplement possible en édictant une recommandation qui n'a de valeur que pour son attachement au respect de la sécurité routière, de la législation en vigueur et du rôle de conseil qui est le sien dans le cadre de ses missions.

La réponse est: OUI, dans les pays où il y a des homologations répondant à un cahier des charges. Nombreux sont les fabricants qui font l'effort de faire les tests nécessaires pour les homologations. Faisons néanmoins une différence entre une homologation et une législation.

Prenons un exemple avec l'Allemagne: les films doivent répondre à certains critères et un cahier des charges précis est établi. Les fabricants qui répondent à ces critères obtiennent une homologation. Cette homologation n'est valable que dans le respect de la législation.

Qu'en est-il en France?

A ce jour, il n'y a pas de cahier des charges disponible pour pouvoir faire homologuer les films. Il ne peut pas y avoir d'homologation.. Il nous reste donc que la législation.

Que dit cette dernière?

L'article le plus utilisé est l'article R.316-1 du Code de la Route, dans lequel il est écrit ce qui suit: **"Tout véhicule à moteur, à l'exception des véhicules et matériels agricoles ou de travaux publics doit être construit ou équipé de telle manière que le champ de visibilité du conducteur vers l'avant, vers la droite et vers la gauche soit suffisant pour que celui-ci puisse conduire avec sûreté"**

Une contravention portant le libellé suivant a été établie:

Circulation d'un véhicule à moteur équipé de telle manière que le champ de visibilité du Conducteur est insuffisant

S'ensuivent, appel, relaxe et de nouveau appel du Ministère Public. Finalement, en dernier lieu, la Cour de Cassation a rendu son arrêt. (Crim.22 Mai 2001) Palais de Justice, Cour de Cassation, Chambre Criminelle, Audience Publique du 22 Mai 2001. N° de Pourvoi: 00-87259

En synthèse, la seule exigence est que les vitres soient en substance transparente et que le conducteur ait un champ de vision suffisant, sans pour autant interdire la pose de films teintés sur les vitres avant.

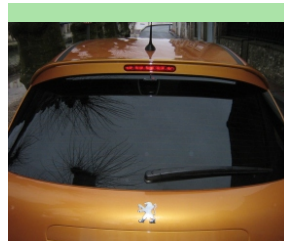
Conclusion: il est possible d'appliquer des films sur les vitres avant des véhicules...

Néanmoins, l'APFV ne peut qu'encourager l'ensemble de ses Membres ainsi que tout Professionnel responsable à appliquer sur les vitres latérales avant, un film n'atténuant pas trop la luminosité.

Christian GRAVOT

Vice Président, Département Automobile

Produits



Les points sérigraphiés de contours de vitres autos sont la principale cause de la trace blanche laissée par la colle. L'air s'infiltré entre la vitre et le film, empêchant ce dernier de coller correctement. La colle finit par sécher, sans adhérer, et laisse apparaître un contour blanc pas très esthétique.

Pour remédier à ce problème, vous pouvez utiliser un gel translucide, en l'appliquant sur les points avant la pose. Nettoyer l'excédent de produit à l'eau claire.

Plus besoin de chauffer le film pour obtenir un résultat parfait.

Vente 2008

Les voitures les plus vendues en 2008

POS	MODELES	UNITES	%	POS	MODELES	UNITES	%
1-	Renault CLIO	152578	(7.4%)	6 -	Renault Twingo	65333	(3.2%)
2 -	Peugeot 207	136283	(6.7%)	7 -	Citroën C3	60136	(2.9%)
3 -	Citroën C4	121716	(5.9%)	8 -	Ford Focus	42106	(2.1%)
4 -	Mégane	121062	(5.9%)	9 -	VW Polo	41491	(2.0%)
5 -	Peugeot 308	82059	(4.0%)	10 -	VW Golf	41228	(2.0%)

Source CCFA

En Bref

Dites nous qui vous êtes...

Afin d'avoir une cartographie précise des Entreprises qui composent notre profession, nous lançons une consultation, au travers d'un questionnaire simple et rapide. Merci de bien vouloir y consacrer 5 mn pour le remplir et nous le retourner. Bien sûr, les réponses seront traitées anonymement et ne serviront qu'à vous donner quelques indications d'ordre général.

PLV



Qu'est ce que la PLV?

La PLV, c'est la Publicité sur le Lieu de Vente:

Panneaux, affiches, dépliants. Elle doit être placée aux endroits stratégiques et visible pour les Clients qui rentrent dans la Concession ou dans votre Centre de Pose...

Voici une idée originale avec le cadre photos numérique, idéalement placé sur le comptoir de réception Clients.

Règles

Quelques règles de base en temps de crise

- Ne pas hésiter à faire de la publicité dans les journaux locaux.
- Passez voir vos principaux Clients
- Le beau temps arrive, préparez votre campagne mailing.
- Organisez un magasin d'exposition avec une présentation attractive.
- Diversifiez votre offre en ajoutant des produits complémentaires.
- Demandez un acompte pour les chantiers importants.
- Attention aux grosses commandes qui pèsent lourd dans votre C.A
- Présentez vos devis clairement, lisiblement et synthétiquement.
- N'omettez aucune mention obligatoire.
- Réglez les éventuels litiges Clients rapidement.

Sécurité

Poser du film est un exercice que vous maîtrisez parfaitement, en intérieur et en extérieur. Mais savez vous que dans certaines situations, vous devrez utiliser des équipements spéciaux, comme des nacelles, de type divers, à condition que vous disposiez d'un "permis de conduire" spécifique, ou que vous fassiez appel à un salarié ou à du personnel extérieur possédant un CACES.

Depuis 1998, des textes réglementaires précisent qu'une formation initiale adéquate pour la conduite de l'ensemble des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage est obligatoire, quel que soit le secteur d'activité.

Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

L'obligation d'autorisation de conduite est étendue à d'autres engins que les chariots automoteurs de manutention et notamment en ce qui nous concerne plus directement:

les plates formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

Afin de réduire les accidents avec les machines mobiles, la CNAMTS a mis en place le dispositif CACES. En bref, une autorisation de conduite doit être établie par l'employeur.

Elles est délivrée à tous conducteurs d'engins, titulaires d'un CACES, reconnu apte médicalement et ayant été informé sur les lieux et les instructions à respecter sur le site d'utilisation. L'employeur tient cette autorisation à disposition de l'inspection du travail et des services de prévention des CRAM.

Plates formes élévatrices mobiles de personnes

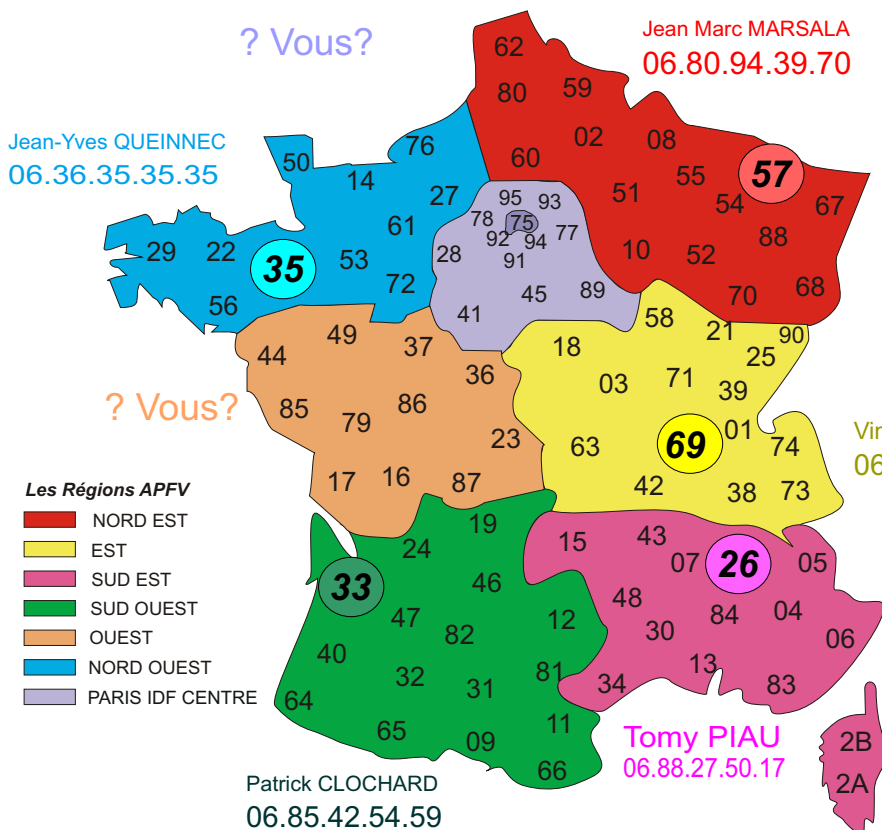
- avec élévation suivant un axe vertical: catégories 1A, 2A et 3A
- avec élévation multi directionnelle: catégories 1B, 2B et 3B

Soucieux d'apporter à nos Membres, un service et une aide dans vos démarches, nous avons négocié pour vous un contrat pour la formation et le passage des CACES, spécialement type 3B

Financement partiel ou complet par votre OPCA possible.

Offre réservée aux Membres: contactez nous.

Régions APFV



Plan 2009

Notre projet de développement avance à grands pas et nous avons le plaisir de vous annoncer la nomination de quatre Membres pour les postes de Représentants Régionaux:

Jean Marc MARSALA pour la région NORD EST

Vincent CONVERT pour la région EST

Tomy PIAU pour la région SUD EST

Patrick CLOCHARD pour la région SUD OUEST

Si vous aussi vous avez envie de vous enrichir en oeuvrant pour l'APFV, si vous aussi vous voulez faire évoluer notre Profession, contactez nous. Il reste encore 2 postes à pourvoir.

Adhésion

Parrainez un nouveau Membre.

Vous connaissez certainement des Professionnels susceptibles d'adhérer à notre association.

Appelez les afin de leur présenter l'APFV et de leur parler de notre Projet.

Vous êtes les premiers Ambassadeurs de notre Association.

Pour vos demandes d'adhésion:

pfontaine45@orange.fr

Une idée? Une remarque? Une critique? Un encouragement? N'hésitez pas, contactez nous

Pour nous joindre



Association des Professionnels du Film pour Vitrage

10, Rue du Débarcadère - 75017 - PARIS

Courriel: contact@apfv.org

Site Internet: www.apfv.org

Questionnaire

Nom de l'entreprise:..... Date de création:

Forme Juridique: Adresse:

Nombre de Salariés:..... CP-VILLE:

Nom du Dirigeant:..... TEL:

Adresse e-mail:

Activité principale:

Miroitier	<input type="checkbox"/>	Carrossier	<input type="checkbox"/>	Publicité/Enseigne	<input type="checkbox"/>
Accessoires Auto	<input type="checkbox"/>	Tuning	<input type="checkbox"/>	Nettoyage véhicule	<input type="checkbox"/>
Storiste	<input type="checkbox"/>	Pare Brise	<input type="checkbox"/>	Film solaire	<input type="checkbox"/>
Peintre	<input type="checkbox"/>	Autre, précisez	<input type="checkbox"/>		
Film auto	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	% C.A sur l'activité totale	<input type="text"/>	%	
Film bâtiment	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	% C.A sur l'activité totale	<input type="text"/>	%	
Appartenance Groupe/Franchise	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Lequel	<input type="text"/>		
Centre de Pose film auto	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Recherche produit complémentaire:	<input type="text"/>				
Besoin en formation	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Laquelle	<input type="text"/>		
Membre d'un Syndicat Professionnel	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Lequel	<input type="text"/>		
Membre APFV	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

Nous vous remercions d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire. Les réponses données feront l'objet d'un traitement anonyme et confidentiel, dans le seul but d'établir des statistiques sur les différentes Entreprises qui composent la profession du film pour vitrage. Aucune données ne seront transmises à des Tiers.